

SP/MS
Interne : 6136

Mis en ligne le :

- 4 JUIL. 2023



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2023/ 2281

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL – DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/1184 du 27 octobre 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa – pôle ressources,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/470 du 3 mai 2023 relative aux ajustements organisationnels de la direction de l'administration, du juridique et des moyens (DAJM),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2071 du 22 juin 2022 affectant madame Céline NAVEAU au poste de responsable de la cellule du conseil municipal – direction de l'administration, du juridique et des moyens à titre de régularisation,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2472 du 5 août 2022 affectant madame Séverine BAZIN au poste d'adjoint au responsable de la cellule du conseil municipal – direction de l'administration, du juridique et des moyens,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/2276 du - 4 JUIL. 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction juridique et de la coordination administrative,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service du conseil municipal et à son adjointe,

ARRETE :

ARTICLE 1. –

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et de la directrice juridique et de la coordination administrative, **madame Céline NAVEAU**, chef du service du conseil municipal, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

• **En matière de ressources humaines :**

- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

- **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. –

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, de la directrice juridique et de la coordination administrative et sous celle du chef du service du conseil municipal, **madame Séverine BAZIN**, adjointe au chef du service du conseil municipal, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de Ressources Humaines :**

- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

- **En matière de Finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **300.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 3. –

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service du conseil municipal, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **madame Séverine BAZIN**, adjointe au chef du service du conseil municipal, cette dernière reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints et de la directrice juridique et de la coordination administrative, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4. –

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2640 du 25 août 202 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la cellule du conseil municipal – direction de l'administration, du juridique et des moyens est abrogé.

ARTICLE 5. –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. ».

ARTICLE 6. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la république pour la province sud, sa notification aux intéressées et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le - 4 JUIL. 2023

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Agents	2
DRH (DI).....	2
DF	1
DJCA (SCM / SCA)	2
DSI	1
Mise en ligne	1
Subdivision Administrative Sud.....	1